

Délibération n° BUR – 08 – 15 juin 2015 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, concernant les chirurgiens-dentistes.

Par lettre en date du 13 mai 2015, notifiée le 18 mai 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, concernant les chirurgiens-dentistes.

Les modifications proposées par l'UNCAM portent sur :

- la suppression/modification/création d'actes, l'ajout de gestes complémentaires, l'ajout de notes de précisions et l'ajout d'une note d'exclusion dans le livre II de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 ;
- l'ajout de la règle d'association des actes de radiographies de la bouche aux autres actes de radiographie dans le livre III de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005.

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité